

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)
Membres absents : M. MARTIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Modification de l'objet social et des statuts de la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), créée le 4 août 2009, et dont Dijon Métropole est l'actionnaire principal, constitue un outil fondamental d'aménagement pour les commanditaires publics locaux

La Communauté urbaine Montceau-Creusot souhaite confier à la SPLAAD une opération importante de construction-réhabilitation, permettant l'implantation d'une pépinière d'entreprises sur le site Jaurès du lycée Léon Blum.

Pour ce faire, la Communauté urbaine Creusot-Montceau doit, d'une part, entrer dans le capital de la SPLAAD. En effet, de par sa qualité de Société Publique Locale, celle-ci ne peut intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 29 juin 2017, Dijon Métropole, actionnaire principal de la SPLAAD, a accepté de céder 30 actions à la Communauté urbaine Creusot-Montceau, permettant ainsi à cette dernière d'accéder au capital de la société.

D'autre part, du fait de la nature des opérations que la Communauté urbaine Creusot-Montceau souhaite confier à la SPLAAD, il apparaît nécessaire de procéder à une modification de l'objet social de la société, jusqu'à présent essentiellement axé sur les opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Même si la SPLAAD peut conduire à ce jour des opérations d'autre nature, il apparaît nécessaire d'élargir son objet social expressément aux opérations de construction, afin de garantir une sécurité juridique maximale à l'ensemble de ces actions.

Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des actionnaires de la SPLAAD, dont la Ville de Dijon, d'approuver une modification de l'article 2 des statuts intitulé « Objet », définie ci-après.

Rédaction actuelle de l'article 2 des statuts de la SPLAAD :

« La société a pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme notamment :

- de procéder aux études concourant à la réalisation des opérations d'aménagement ;*
- de procéder à l'aménagement et à l'équipement des terrains compris dans les opérations d'aménagement dont elle a la charge ;*
- d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.*

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la SPLAAD

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,*
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,*
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,*
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,*
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,*
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.*

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Les autres articles des Statuts demeureront quant à eux inchangés.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord des représentants des actionnaires de la SPLAAD sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires, approuvant cette modification.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame Stéphanie MODDE, en sa qualité de représentante permanente de la Ville de Dijon aux Assemblées de la SPLAAD, à voter favorablement à cette délibération lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

Vu l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 3 ;

Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPLAAD à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - Approuver l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD aux opérations de construction ;
- 2 - Approuver la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la SPLAAD ;
- 3 - Autoriser Madame Stéphanie MODDE, en sa qualité de représentante permanente de la Ville de Dijon aux Assemblées de la SPLAAD, à voter favorablement à cette délibération lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ;
- 4 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Abstentions : 10